

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2024/057**

COMPLETE LA DELIBERATION N° D 2021/029

SEANCE DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Madame Christine SALADIN, 1^{ère} adjointe.

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Présents : 10
Représentés : 2
Votants : 12
Abst. : 0
Exprimés : 12
Oui : 12
Non : 0

Présents :
Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
MM. AUMEUNIER Sébastien, COUCAUD Thierry, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien,

Absents :
Mmes LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie,
M. SCAFONE Dominique

Excusés :
MM. DURUDAUD Patrick, MARGOT Manuel, ROYERE Joël,

Pouvoirs :
M. DURURDAUD a donné pouvoir à Mme SIMONET
M. MARGOT a donné pouvoir à Mme SALADIN

Secrétaire de séance : Madame Laura SIMONET

OBJET : Création d'un emploi permanent à temps complet

Madame la 1^{ère} Adjointe informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle que suite à la fusion des communes de Saint Dizier-Leyrenne et Masbaraud-Mérignat opérée le 1^{er} janvier 2019, une réflexion sur la réorganisation du service administratif a été entamée. Cette réflexion a conclu notamment au besoin de recrutement d'un responsable des affaires générales / secrétaire générale.

Par délibération D2021/029, le Conseil municipal a créé les emplois suivants à compter du 18 mars 2021 :

Fonction	Cadre d'emploi	Grade	Quotité
Responsable des affaires générales / secrétaire générale	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Temps complet
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	
	Attachés territoriaux	Attaché	

Il convient aujourd'hui, compte tenu des profils de recrutement possibles, de compléter la délibération.

Madame la 1^{ère} Adjointe propose de créer l'emploi suivant à compter du 1^{er} juin 2024 :

Fonction	Cadre d'emploi	Grade	Quotité
Responsable des affaires générales / secrétaire générale	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Le contrat sera conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de référence.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Adopte la proposition de Madame la 1^{ère} Adjointe.
- Décide de créer un emploi d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024.
- Décide l'inscription dudit emploi au tableau des effectifs.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Cette délibération comprend deux pages dont la présente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché, la 1^{ère} adjointe
Christine SALADIN



Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise le 29/05/2024 - Affichée le 29/05/2024

La secrétaire de séance
Laura SIMONET

